

DEMARCHE VAE A L'INM

ETAPE 1 : Information- Conseil- Positionnement	L'INM se renseigne sur la procédure VAE (principes, modalités, coût, financement, ...) et aide le.la candidat.e à : <ul style="list-style-type: none">✓ Savoir si il.elle est éligible à une VAE du titre d'artiste interprète de music-hall ;✓ Déterminer si le « choix VAE » est la réponse la plus pertinente à son besoin, projet et situation.
ETAPE 2 : Recevabilité de la demande	L'INM instruit la recevabilité de la demande de VAE au regard du pré-dossier, du CV et des pièces justificatives que le.la candidat.e lui aura transmis.
ETAPE 3 : Accompagnement (Facultatif) à la constitution du dossier VAE	Le.la candidat.e peut bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans l'élaboration de son dossier VAE et la préparation à son audition face au jury. Cet accompagnement l'aide à : <ul style="list-style-type: none">✓ Rechercher les preuves pertinentes de ses acquis dans son parcours✓ Décrire, formaliser et analyser ses expériences ;✓ Identifier ses acquis de parcours (connaissances, compétences issues de ses expériences) ;✓ Etablir et démontrer le lien entre ses acquis et les compétences du référentiel d'artiste interprète de Music-hall ;✓ Préparer l'échange qui aura lieu entre lui.elle et le jury lors de son « audition VAE ».
ETAPE 4 : Jury VAE	L'audition de VAE dure environ 60 minutes et se déroule en 4 temps : <ol style="list-style-type: none">1. « Biographie » => 15 mn au candidat.e pour se présenter, rappeler son parcours, son projet et mettre synthétiquement en évidence la correspondance entre ses acquis et le titre visé ;2. « Epreuve imposée » => 15mn pour interpréter une forme imposée incluant au moins deux disciplines (danse et chant par exemple) ;3. « Epreuve libre » => 5mn pour interpréter une forme libre de son choix ou sa création (variation chorégraphique ou sketch par exemple) ;4. « Entretien avec Jury » => 25mn d'échanges avec les membres du jury. À l'issue de l'audition, les membres du jury se prononcent sur l'étendue de la validation (VAE totale, VAE partielle avec préconisations). Une notification écrite de la décision du jury sera transmise par courrier au.la candidat.e dans un délai maximum de 15 jours. Elle précise la nature de la validation et les blocs de compétences validés.

(en cas de validation partielle)

Etape 5 : Suivi de la préconisation

Si la validation du titre est partielle, l'INM proposera un entretien au candidat.e pour organiser le suivi administratif et pédagogique de la préconisation que le jury aura prescrite (ex : suivi de module de formation, expérience à acquérir par le biais d'un stage, d'une Evaluation en Milieu de Travail, etc.)

Récapitulatif de la démarche VAE à l'INM

